



Casablanca le, 22 novembre 2011

AVIS N°151/11
RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS
PROMOPHARM A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE HIKMA PHARMACEUTICALS PLC
PAR L'INTERMEDIAIRE DE SA FILIALE HIKMA MENA HOLDINGS

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°20/11 du 21 novembre 2011
Visa du CDVM n°VI/EM/044/2011 du 21 novembre 2011

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions de la loi 26/03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06 et notamment ses articles 2, 3 et 18.

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 2.1.1, 2.2.4, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.10.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

1. Cadre de l'opération

a) Contexte de l'opération

En date du 3 octobre 2011, Hikma Pharmaceuticals PLC a acquis, par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings, 639.985 actions représentant 63,9% du capital et des droits de vote des actions de Promopharm S.A, société anonyme, au capital de 100.000.000 MAD, inscrite à la cote de la Bourse de Casablanca.

C'est dans ce contexte que l'acquéreur, Hikma Pharmaceuticals PLC (par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings) lance la présente offre publique d'achat obligatoire.

b) Cadre légal de l'opération

• Instance ayant autorisé l'opération

Conformément (i) à la Loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier notamment son article 18, (ii) au décret n°2-04-546 du 8 ramadan 1425 (22 octobre 2004), notamment son premier article, et (iii) à l'Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1874-04 du 11 ramadan 1425

(25 octobre 2004) fixant le pourcentage des droits de vote qui oblige son détenteur à procéder à une Offre Publique d'Achat Obligatoire, suite au franchissement du seuil de 40% des droits de vote de la société Promopharm S.A., société cotée à la Bourse de Casablanca, Hikma Pharmaceuticals PLC (par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings) lance une Offre Publique d'Achat Obligatoire sur l'ensemble des actions de Promopharm S.A. non détenues par Hikma Pharmaceuticals PLC (par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings).

Le Conseil d'Administration qui a été tenu par Hikma Pharmaceuticals PLC le 27 septembre 2011 a autorisé Hikma MENA Holdings à mener une Offre Publique d'Achat obligatoire pour acquérir les actions de Promopharm S.A, non encore détenues par Hikma MENA Holdings, objet de cette offre au prix de 1.155 MAD par action lesquelles représentent 36,1% du capital et des droits de vote de la société Promopharm S.A.

Le Conseil d'Administration de Hikma MENA Holdings, qui s'est tenu le 28 septembre 2011, a pris acte de l'obligation d'initier une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de Promopharm S.A. non encore détenues par la société Hikma MENA Holdings, soit 361.015 actions à la suite du franchissement du seuil de 40% dans le capital et les droits de vote de la société Promopharm S.A.

Le projet d'Offre Publique d'Achat Obligatoire sur Promopharm S.A. a été déposé auprès du CDVM le 3 octobre 2011. L'avis de recevabilité a été publié le 14 octobre 2011.

Suite au dépôt de la présente Offre Publique d'Achat Obligatoire auprès du CDVM, l'action Promopharm S.A. a été suspendue de la cotation le 4 octobre 2011. La reprise de la cotation a eu lieu le 17 octobre 2011.

- **Franchissement de seuil**

En date du 3 octobre 2011, suite à l'acquisition de 63,9% des actions et droits de vote de la société Promopharm S.A., la société Hikma Pharmaceuticals PLC (par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings) a informé le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et la Bourse de Casablanca du franchissement des seuils successifs de 5%, 10%, 20%, 33,33% et 50% du capital et des droits de vote de la société Promopharm S.A.

- **Cotation des actions de Promopharm S.A.**

En conséquence du dépôt du projet d'OPA obligatoire, le CDVM a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la Loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des actions de Promopharm S.A. à compter du 4 octobre 2011.

Le CDVM, après avoir donné son avis de recevabilité sur l'OPA, a demandé à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur Promopharm S.A. le 14 octobre 2011.

- **Autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances**

Le CDVM a soumis en date du 06 octobre 2011, le projet d'OPA obligatoire objet de cette opération au Ministre de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts stratégiques nationaux conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier.

Le Ministre n'a pas formulé d'objection au projet d'OPA obligatoire.

- **Décision de recevabilité du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

En référence aux dispositions des articles 13 et 32 de la Loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, le CDVM a apprécié le projet d'offre publique d'achat, objet de cette opération, et a examiné ses caractéristiques au regard des principes énoncés par l'article 13 de ladite loi et notamment les principes de transparence, d'égalité de traitement des actionnaires, d'intégrité du marché, et de loyauté dans les transactions et la compétition.

Au vu de l'ensemble des autorisations précitées et après examen du projet d'offre, le CDVM a relevé que le critère d'égalité de traitement est respecté dans la mesure où l'offre vise l'ensemble des porteurs des actions Promopharm S.A. et a déclaré recevable, en date du 14 octobre 2011, le projet d'Offre Publique d'Achat Obligatoire de Hikma MENA Holdings sur les actions Promopharm S.A., au prix unitaire de 1.155 MAD.

- **Issues possibles de l'OPA obligatoire**

Sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, notamment en matière de règles de maintien des actions à la cote de la Bourse de Casablanca, Hikma MENA Holdings n'envisage pas de faire radier le titre Promopharm S.A. de la cote de la Bourse de Casablanca dans les 12 prochains mois suivant cette OPA obligatoire.

Néanmoins, conformément aux dispositions :

- de la Loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, promulguée par le Dahir n°1-04-21 du 1^{er} rabii I 1425 (21 avril 2004), et telle que modifiée et complétée par la Loi n°46-06, notamment son article 20,
- de l'Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 1875-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) fixant le pourcentage des droits de vote qui oblige son détenteur à procéder à une Offre Publique de Retrait,
- du Décret n° 2-04-546 du 8 ramadan 1425 (22 octobre 2004) pris pour l'application de la Loi relative aux offres publiques sur le marché boursier notamment son article premier.

La société Hikma Pharmaceuticals PLC (par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings) pourrait être amenée à lancer une Offre Publique de Retrait Obligatoire.

Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'une Offre Publique de Retrait peut également avoir lieu dans le cadre des dispositions de l'article 21 du dahir n°1-04-21 du 1^{er} rabii I 1425 (21 avril 2004) portant promulgation de la Loi n°26-03 relative aux Offres Publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la Loi n°46-06.

- Reconfiguration du capital de Promopharm S.A.

Actionnaires	Avant l'OPA		Après l'OPA (au maximum)	
	Nombre d'actions détenues	En % du capital et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	En % du capital et des droits de vote
Famille Mernissi	0	0,0%	0	0,0%
Chiesi	0	0,0%	0	0,0%
Autres actionnaires	0	0,0%	0	0,0%
Flottant	361 015	36,10%	0	0,0%
Hikma MENA Holdings	638 985	63,90%	1 000 000	100,0%

Le tableau ci-dessus représente la configuration du capital avant et après l'Offre Publique d' Achat Obligatoire dans l'hypothèse où Hikma MENA Holdings viendrait à acquérir la totalité des actions qu'elle ne détient pas encore, soit 361.015 actions.

- Accord pouvant avoir une incidence sur l'offre

Il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

2. Objectifs de l'offre

- Motifs de l'opération

Cette Offre Publique d'Achat Obligatoire vise l'acquisition des actions Promopharm S.A. non encore détenues par la société Hikma Pharmaceuticals PLC (par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings) conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Modalités de financement

Hikma Pharmaceuticals PLC dispose des fonds nécessaires obtenus via un crédit bancaire en vue de financer l'Opération en numéraire pour un montant maximum de 416.972.325 MAD.

- Accords et conventions

- Hikma Pharmaceuticals PLC a signé par l'intermédiaire de sa filiale Hikma MENA Holdings une convention de garantie d'actif et de passif avec les actionnaires dirigeants de Promopharm S.A. et leur affiliée.
- A l'issue des transactions de blocs, les actionnaires dirigeants, leur affiliée et les actionnaires non dirigeants de Promopharm S.A. ont résilié le pacte d'actionnaires liant les parties entre elles établi lors de l'introduction en Bourse.
- Le partenaire industriel Chiesi Farmaceutici Spa a renoncé aux articles 15 et 8 du contrat de distribution et de l'accord de licence, respectivement, qui donnaient au partenaire industriel la possibilité de rompre ce partenariat en cas de changement de contrôle de Promopharm S.A.

3. Intentions de l'initiateur

Hikma Pharmaceuticals PLC est une entreprise multinationale leader dans le secteur pharmaceutique réalisant, au 30 juin 2011, 58,2% de son chiffre d'affaires dans la région MENA. Grâce à cette opération, Hikma Pharmaceuticals PLC, entend, d'une part, renforcer sa position dans la région MENA en accédant aux opportunités de croissance offertes par le marché marocain pour ses propres produits et, d'autre part, développer ses exportations à partir du Maroc à destination de ses autres marchés.

4. Liens entre Promopharm S.A. et Hikma Pharmaceuticals PLC

Hikma Pharmaceuticals PLC détient, via sa filiale Hikma MENA Holdings, 63,9% du capital de Promopharm S.A., qui lui octroie 63,9% des droits de vote des actions. Cette participation atteindra potentiellement 100,0% maximum à l'issue de cette offre publique d'achat.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE

- Nombre d'actions visées

L'OPA obligatoire portera sur la totalité des actions non détenues par l'initiateur de l'opération, Hikma Pharmaceuticals PLC par l'intermédiaire de Hikma MENA Holdings, soit 361.015 actions représentant 36,1% du capital et des droits de vote des actions de la société.

- Prix de l'offre

L'initiateur offre aux actionnaires de Promopharm S.A. la possibilité de céder leurs actions Promopharm S.A au prix unitaire de 1.155 MAD par action.

- Montant de l'OPA

L'OPA obligatoire portera sur la totalité des actions Promopharm S.A. non détenues par Hikma Pharmaceuticals PLC par l'intermédiaire de Hikma MENA Holdings, soit 361.015 actions au prix de 1.155 MAD par action. Le montant maximum de l'opération est de 416.972.325 MAD.

- **Jouissance des actions objet de l'offre** : 1^{er} janvier 2011.

- **Date d'ouverture de l'offre** : L'opération débutera le 2 décembre 2011.

- **Date de clôture de l'offre** : L'opération sera clôturée le 6 janvier 2012.

- **Durée de l'offre** : La durée de l'offre est comprise entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'opération, selon le calendrier de cette opération, soit 26 jours de bourse.

- Seuil de renonciation

Hikma Pharmaceuticals PLC s'engage à acquérir de manière ferme et irrévocable, par l'intermédiaire de Hikma MENA Holdings, la totalité des actions apportées par les actionnaires de Promopharm S.A. Aucun seuil de renonciation n'est envisagé par Hikma Pharmaceuticals PLC, à travers Hikma MENA Holdings, dans le cadre de cette opération.

- **Date de règlement et de livraison** : 24 janvier 2012.

- **Organisme chargé de la centralisation de l'offre** : L'organisme chargé de la centralisation des ordres est la Société Générale Marocaine de Banques.

- Achats d'actions Promopharm hors cadre de l'OPA

L'initiateur envisage d'acquérir des titres Promopharm hors cadre de l'OPA. A ce titre, Hikma Pharmaceuticals PLC est soumise aux règles de l'autorité de marché financier des Etats Unis (SEC). « Conformément à l'exception à la règle 14e-5 du US Securities Exchange Act de 1934, tel qu'amendée, Hikma Pharmaceuticals PLC ou ses sociétés affiliées peuvent acquérir ou prendre les dispositions voulues pour acquérir des actions de Promopharm S.A. autrement que conformément à l'Offre, à la Bourse de Casablanca ou autrement hors des États-Unis, pendant la période où l'Offre reste ouverte pour acceptation, à condition que lesdites acquisitions ou dispositions soient conformes aux lois et pratiques en vigueur au Maroc et aux dispositions de ladite exception. Les informations relatives auxdites acquisitions ou dispositions seront rendues disponibles dans la mesure où elles le sont au Maroc, ainsi que par des communiqués de presse sur le site Internet de Hikma : www.hikma.com. ».

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OFFRE

- Durée de l'offre publique d'achat

L'offre portera sur une durée de 26 jours de bourse, du 2 décembre 2011 au 6 janvier 2012 inclus.

- Bénéficiaires

La présente OPA s'adresse à tous les détenteurs des actions Promopharm S.A. sans limitation.

Les actionnaires souhaitant apporter leurs actions à l'offre devront remettre aux collecteurs d'ordres les documents suivants :

- Un ordre de vente dûment horodaté et émargé par l'actionnaire cédant et par l'organisme collecteur d'ordres ;
- Une attestation de blocage des actions apportées (fournie par le dépositaire des titres) ;
- Un justificatif d'identité.

- Remise des ordres de vente

Les actionnaires souhaitant participer à la présente offre sont invités à remettre aux sociétés de bourse ou aux banques, du 02 décembre 2011 au 06 janvier 2012 inclus, un ordre de vente conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la note d'information visée par le CDVM.

Les ordres de vente au nom des enfants mineurs peuvent être exécutés par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire peut passer l'ordre de vente pour le compte du client dont il gère le portefeuille à condition de disposer d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions à travers les ordres de vente par l'intermédiaire d'un tiers à condition que celui-ci fournisse une procuration dûment signée et légalisée.

Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les ordres de vente peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la durée de l'offre.

- Attestation de blocage des actions apportées

Une attestation de blocage des actions apportées devra être jointe à l'ordre de vente par les personnes physiques ou morales apportant leurs actions. Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de délivrance de l'attestation de blocage des actions concernées par cet ordre de vente. Il sera irrévocable dès la clôture de l'offre.

L'attestation de blocage devra être fournie par les dépositaires et devra comporter :

- Le numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes, le numéro de titre de séjour pour les personnes physiques

étrangères résidentes au Maroc ou le numéro de passeport pour les personnes physiques étrangères non résidentes ;

- Le numéro d'inscription au registre du commerce pour les personnes morales de droit marocain ou de tout autre document faisant foi dans le pays d'origine et accepté par l'organisme chargé de l'intermédiation pour les personnes morales étrangères ;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l'apport dans le cadre de la présente offre publique d'achat.

- Identification des apporteurs d'actions

Les actionnaires apportant leurs actions dans le cadre de la présente OPA devront justifier leur identité en présentant les documents ci-dessous.

Les organismes collecteurs d'ordre devront obtenir une copie du document qui justifie l'identité de l'apporteur des actions et la joindre à l'ordre de vente.

Associations	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : - Pour les FCP, le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Et pour les SICAV, le numéro du registre de commerce.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

- Conseillers et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom
Organismes Conseils et Coordinateurs globaux	Société Générale Marocaine de Banques et Red Med Finance
Organisme Centralisateur des ordres	Société Générale Marocaine de Banques
Organismes chargés de la collecte des ordres de ventes	Toutes les banques et toutes les sociétés de bourse
Organismes chargés d'enregistrer l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	Sogécapital Bourse (coté acheteur) Sogécapital Bourse et les autres sociétés de bourse (coté vendeurs)

ARTICLE 4 : MODALITES DE CENTRALISATION, D'ENREGISTREMENT ET DE REGLEMENT / LIVRAISON

- Centralisation et consolidation des ordres

La structure du fichier de centralisation des ordres, établie par la Bourse de Casablanca, sera transmise par la Société Générale Marocaine de Banques aux collecteurs d'ordres.

Les collecteurs d'ordres de vente devront remettre séparément à la Bourse de Casablanca sous clé USB le 10 janvier 2012 avant 12h00, les fichiers des ordres de ventes de leurs clients, respectant la structure du fichier de centralisation des ordres.

Les organismes collecteurs d'ordres n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront en informer la Bourse de Casablanca ainsi que la société de bourse choisie, par écrit et au plus tard le jour de réception des fichiers, soit le 10 janvier 2012 avant 12h00.

La Bourse de Casablanca procédera par la suite à la centralisation et la consolidation des différents fichiers d'ordres de vente.

Le 17 janvier 2012, la Bourse de Casablanca communiquera aux collecteurs d'ordres les résultats de l'offre.

- Enregistrement de l'offre

Sur la base des actions présentées, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à la présente opération sera effectué par Sogécapital Bourse (côté acheteurs) et Sogécapital Bourse et les autres sociétés de bourse (côté vendeurs).

- Modalités de règlement/livraison

Le règlement et la livraison des actions Promopharm S.A. seront réalisés le 24 janvier 2012. Ils s'effectueront selon les procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 5 : RESULTATS DE L'OFFRE

- Publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 19 janvier 2012, ainsi que dans un journal d'annonces légales par Hikma MENA Holdings, dans les trois jours ouvrés qui suivent, au plus tard le 24 janvier 2012.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DES ACTIONS PROMOPHARM

Les principales caractéristiques de cotation des actions PROMOPHARM sont les suivantes :

Libellé	PROMOPHARM S.A.
Ticker	PRO
Code Valeur	9900
Code ISIN	MA0000011660
Mode de cotation	Continu

Compartiment de cotation	Marché principal
Secteur d'activité	Industrie pharmaceutique

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordres	Etapes	Délais Au plus tard
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	17/11/2011
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'OPA OBLIGATOIRE	21/11/2011
3	Réception de la note d'information visée par le CDVM	21/11/2011
4	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'OPA OBLIGATOIRE	22/11/2011
5	Ouverture de la durée de l'OPA OBLIGATOIRE	02/12/2011
6	Clôture de la durée de l'OPA OBLIGATOIRE	06/01/2012
7	Réception, par la Bourse de Casablanca, des fichiers des ordres d'apports de actions PROMOPHARM S.A	10/01/2012 à 12h00
8	Centralisation, consolidation et traitement des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	12/01/2012
9	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres au CDVM	13/01/2012
10	Suite du CDVM sur l'OPA OBLIGATOIRE (positive ou sans suite)	16/01/2012
11	Annonce, au Bulletin de la cote, dans le cas où le CDVM déclare l'opération sans suite	16/01/2012
12	Remise, par la Bourse de Casablanca, des résultats de l'OPA OBLIGATOIRE aux collecteurs d'ordres	17/01/2012
13	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des transactions relatives à l'OPA OBLIGATOIRE • Annonce des résultats de l'OPA OBLIGATOIRE 	19/01/2012
14	Règlement / Livraison des actions objet de cette opération	24/01/2012

Direction des Opérations Marchés